

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2006
RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2010**

- ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QUE** le conseil de ville de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006 le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006 et le règlement de zonage numéro 14-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande, datée du 11 décembre 2009, a été déposée par Messieurs Luc et Claude Panneton, par l'entremise de son mandataire la firme d'urbanisme Millette-Légaré, demande décrite dans un document intitulé « Demande d'approbation d'un projet d'habitation et de rezonage – La Place Du Centenaire.» Cette demande portait sur la création d'un projet de développement domiciliaire inclus à l'intérieur des zones CA-1, CB-1 et HB-2;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de la Conception a recommandé le 27 janvier 2010, l'acceptation de ce projet domiciliaire au Conseil municipal;
- ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme
- ATTENDU QUE** le projet se veut un projet domiciliaire dense visant à structurer, consolider et mettre en valeur le noyau villageois de la municipalité de La Conception ;
- ATTENDU QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 26 juillet 2010;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 26 juillet 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006 de la Municipalité de La Conception.
- ARTICLE 2** L'article 3.3 « PIIA 003 - Secteur patrimonial du noyau villageois » de la section 3 « Objectifs et critères s'appliquant à chacune des zones ou espaces concernés » sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, est modifié par l'ajout, au point numéro 3 de l'objectif 6, le terme « préférablement » et ayant pour résultat le suivant;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2006
RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2010**

« Les aires de stationnement doivent être préféablement situées, agencées et aménagées de façon à être moins visibles des voies de circulation et autres places publiques. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maurice Plouffe
Maire

Marie-France Brisson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 26 juillet 2010
Adoption du projet de règlement : 26 juillet 2010
Assemblée publique de consultation : 26 août 2010
Adoption du règlement : 13 septembre 2010
Certificat de conformité de la MRC : 22 octobre 2010
Avis d'entrée en vigueur : 9 novembre 2010